

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BARONNIES EN DROME PROVENCALE

DÉCISION

12-2024 Signature des avenants aux marchés d'assurance

Le Président de la Communauté de communes des Baronniees en Drôme Provençale

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique publié au Journal officiel de la République française le 5 décembre 2018 et en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019 accompagné de ses annexes ;

Vu les dispositions des articles R.2161-1 à R2161-5 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 71-2020 en date du 28 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la CCBDP, notamment pour passer les marchés d'assurance ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 15-2021 en date du 30 mars 2021 approuvant le règlement intérieur de la commande publique, actualisé par délibération n° 167-2022 du 25 octobre 2022 ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres régulièrement réunie le 6 octobre 2022 à 10h00 pour attribuer les marchés ;

Vu la décision n° 43-2022 en date du 21 octobre 2022 autorisant le Président à notifier les marchés d'assurance ;

Considérant que pour le lot n°1 Dommages aux biens, une surface de 115 m² a été ajoutée soit une surface totale de 9 315 m² ;

Considérant que pour le lot n°2 Responsabilité civile, la masse salariale ainsi que le nombre d'agents / élus a augmenté ;

Considérant que pour le lot n°3 Flotte automobile, la sinistralité ainsi que le nombre de véhicules a augmenté ;

Les membres de la Commission d'appel d'offres régulièrement réunis le 25 mars 2024 pour statuer sur les modifications en cours de marchés, ont émis un avis favorable sur les termes des projets d'avenant ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Après avis de la Commission d'appel d'offres, convoquée le 25 mars 2024 à 10h00, de notifier les avenants de marchés (un lot fait l'objet d'un marché) aux sociétés suivantes :

| Désignation marché | Attributaire |
|-------------------------------|--------------|
| Lot 1 - Dommages aux biens | SMACL |
| Lot 2 - Responsabilité civile | SMACL |
| Lot 3 - Flotte automobile | SMACL |

ARTICLE 2

Les avenants prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 3

Les primes annuelles des marchés d'assurance sont ainsi modifiées :

| Désignation du marché | Attributaire | Coût annuel initial du marché (TTC) | Coût annuel après avenant du marché (TTC) (révision incluse)* |
|-------------------------------|--------------|-------------------------------------|---------------------------------------------------------------|
| Lot 1 –Dommages aux biens | SMACL | 5 432,74 € | 6 814,11 € |
| Lot 2 – Responsabilité civile | SMACL | 5 665,00 € | 7 585,15 € |
| Lot 3 - Flotte automobile | SMACL | 41 019,90 € | 52 259,72 € |

**Article 4.2 du CCAP prévoit la faculté pour l'assureur de réviser la prime suivant l'évolution de l'indice auquel elle est contractuellement indexée.*

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Fait à Nyons, le 3 avril 2024

Le Président,
Thierry DAYRE



The image shows a blue circular official stamp of the 'COMMUNAUTÉ de COMMUNES BARONNIES en DROME PROVENCE' with the number '26110 NYONS' at the bottom. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.

Transmission en préfecture le :

Mise en ligne le :